

Allègements fiscaux

Si votre conjoint au 31 décembre 2018 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il doit remplir une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.

une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.						
A Revenu familial					٦٢	
Montant de la ligne 275 de votre déclaration				10		
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2018			+		\dashv	,
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.			Revenu familial =	= 14		
B Montant accordé en raison de l'âge ou pour	no	rc	onno vivant e	الين.	 lo	
ou pour revenus de retraite	þe	13	Ullile vivalit s	eui		
Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse ou s'il dépasse 52 309 \$ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre		784	\$ et que vous aviez	un (con	njoint au 31 décembre,
Montant de la ligne 14				15	7	
				16		3 4 0 3 0 , 0 0
Montant de la ligne 15 moins 34 030 \$. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.						, , , , , , , ,
Si, pendant toute l'année 2018 , vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation seul ou uniquement avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos er ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la for ou des études postsecondaires, inscrivez 1 721 \$. Consultez le guide à la ligne 361.	nfant	ts, pe	etits-enfants	20		
Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guid	e à l	a lig	 ine 361.	20	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant majeur 21.1	1	, <u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>		- 21		
Si vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1954, inscrivez 3 158 \$.			+	- 22	-	
Si votre conjoint au 31 décembre 2018 est né avant le 1 ^{er} janvier 1954, inscrivez 3 158 \$.			·	- 23	-	
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.						
Si votre conjoint au 31 décembre 2018 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa dé remplissez la grille de calcul ci-après.	clara	ation	n, +	- 28		
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	=	= 30				
Montant de la ligne 18	1] , [_	× 18,75 % ► -	- 31		, , ,
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Montant auquel vous ou votre conjo	.int	ا:ر	Ly a liqui ayoz droit	22		
Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Montant auquel vous ou votre conj Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2018 à la ligne 361 de sa déclaration		, S II	y a neu, avez uron	= 32 - 33	-	, , ,
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Reportez le résultat à la ligne 361 de vo		décl:	aration	33	+	
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule				= 34		
					\dashv	Votre conjoint
GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite			Vous			au 31 décembre 2018
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123	_	1	,			,
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		2		<u> </u>	+	
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations	_				T	
inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 1	_ +	3			4	,,
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	_ +	4	 		\dashv	,,
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9 et 12) pour le montant de la ligne 1	- +	5	 		+	,
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant de la ligne 245) Additionnez les montants des lignes 2 à 6 .	- +	7	,		+	,
			,		ᆜ	,,
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7	_	8			\dashv	,,
	×		1,25		4	1,25
Montant de la ligne 8 multiplié par 1,25 (maximum : 2 805 \$). Reportez le résultat à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.	_ =	9		,		
Note : Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne	15	4, p	oint 3) ont été transfér	és en	tre	conjoints, le montant inscri

Note: Si des paiements de rente viagère prèvus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transfèrés entre conjoints, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



			Т	Т	P-1.D.B (2018-12)	Page 2
C Frais médicaux						
Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381.				36		,
Revenu familial (ligne 14)		37 , , , , , ,				
	×	3 %				
Montant de la ligne 37 multiplié par 3 %	=	39 , , ,	<u></u> -	39]_ , , , , ,	,
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat est négatif, inse	criv	ez 0.				
Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration.		Frais médica	aux =	40		,

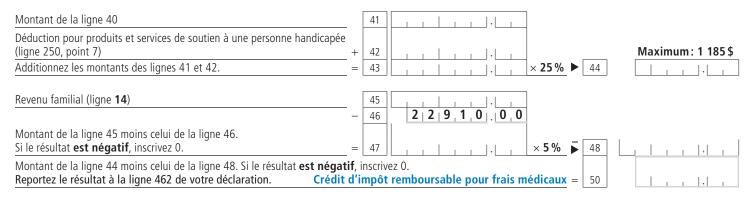
Note: Si vous avez inscrit un montant à la ligne 40, vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

D Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2018;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2018;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2018;
- votre revenu de travail (ligne 10 de la grille de calcul qui figure dans le guide, au point 1 de la ligne 462) égale ou dépasse 3 030 \$.

Vous n'avez pas droit à ce crédit si le montant de la ligne 14 dépasse 46 610\$.



E Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **les deux** conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2018;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2018.

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles. Consultez le guide. - 60		
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. = 64	▶ 64	
Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Consultez le guide.	- 66	
Additionnez les montants des lignes 64 et 66.	= 67	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<	20 %
Montant de la ligne 67 multiplié par 20 %. Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.		
Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie =	= 69	

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.